

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>		
AVIS N° 2023- 18		
<b>Date :</b> 21/09/2023	<b>Objet : Motion du CSRPN relative à la Conservation de la population de Vipère d'Orsini du Mont Serein (Massif du Mont Ventoux, commune de Beaumont du Ventoux)</b>	<b>Vote :</b> favorable

La vipère d'Orsini *Vipera ursinii* (Bonaparte, 1835) possède une aire de répartition qui s'étend du sud-est de la France à l'est du Kazakhstan. Malgré sa présence sur un grand nombre de pays, son aire est restreinte et très fragmentée en plusieurs populations : Préalpes occidentales, Apennins, Alpes dinariques, est de l'Autriche, Hongrie et Roumanie ; la population du massif du Mont Ventoux constitue donc la limite ouest de sa répartition mondiale.

L'espèce est présente en France uniquement dans les pelouses sommitales à genévriers nains, lavandes et genêts cendrés de quelques secteurs montagneux : Mont Ventoux, Montagne de Lure, différents massifs du Haut-Verdon et des Préalpes de Grasse, entre 1000 et 2150 m d'altitude ; ces 15 populations relictives, dont plusieurs sont en nette régression et trois sont probablement éteintes, occupent seulement 6000 ha au total.

L'espèce est listée « Vulnérable » en Europe et dans le monde, en « En Danger » en France et PACA. L'espèce, protégée et d'intérêt communautaire, fait actuellement l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) 2020-2030.

La petite population du mont Ventoux, séparée entre celle de la plaine de Choa (probablement disparue) et celle du Mont Serein (1437 m) occupe une centaine d'hectares au nord du Mont Ventoux, ; elle est partiellement incluse au nord-ouest dans la Zone Spéciale de Conservation FR9301580 et dans l'APPB du plateau du Mont Serein FR3800155.

Cette petite population isolée, étudiée depuis les années 90 par Jean-Pierre Baron et donc bien connue, est particulièrement fragile et la plus menacée en France, car isolée de la population principale des crêtes du Mont Ventoux et de Lure ; elle est très peu étendue et menacée par les aménagements touristiques, la fréquentation, et une gestion pastorale inadaptée (charge pastorale trop forte, période non adaptée, pas de vision à long terme sur la ressource en herbe).

La partie nord-est du Mont Serein est occupée par un ensemble immobilier construit à partir des années 60 avec pour corollaire la création de pistes skiables au sud de cet ensemble au lieu-dit la Loubatière, tandis que la partie ouest accueille la bergerie de l'Avocat.

Récemment, divers aménagements ont été réalisés ou sont en projet, que ce soit par l'éleveur utilisant la bergerie de l'Avocat (création d'un impluvium et mise en place d'une citerne) ou par les collectivités (travaux sur la station d'épuration, projet de piste de luge des quatre saisons). De plus, l'éleveur ne respecte pas les préconisations relatives à la charge pastorale ce qui conduit à une dégradation de l'habitat de la vipère, dont le régime alimentaire exclusif est constitué de diverses espèces d'orthoptères elles-mêmes dépendantes d'une couverture herbacée dense.

Ces divers travaux et la charge pastorale trop élevée impactent significativement l'habitat de l'espèce et contreviennent aux recommandations portées par le PNA.

Compte tenu de ces pressions et de la fragilité de cette petite population isolée, le CSRPN PACA recommande, lors de la séance plénière du 21 septembre 2023 :

- de réaliser dans les meilleurs délais une estimation de la taille de la population de vipères d'Orsini du Mont-Serein et de son aire de répartition précise ;
- de proposer un zonage précis des zones devant être évitées en cas de projet d'aménagement assorti d'un plan de gestion de la zone à conserver et des zones à restaurer;
- de concentrer les aménagements dans les zones déjà urbanisées sans extension de celle-ci ;
- de réduire la charge pastorale en appliquant les recommandations du CERPAM (niveau 3 « pâturage prudent, prélèvement herbacé irrégulier ») et d'adapter la période (pâturage à l'automne);
- d'étendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du plateau du Mont Serein du 13 novembre 1990 en incluant les secteurs de présence de la vipère, à l'issue de l'actualisation du statut de cette population, comme proposé dans la Stratégie Départementale Aires Protégées du Vaucluse ;
- de proposer une stratégie de conservation à long terme de l'espèce sur le massif, et notamment dans un contexte de changement climatique, de réflexion de création et/ou restaurations d'habitats favorables en dehors de l'aire d'influence de la station ;

***Le CSRPN adopte la motion à l'unanimité (23 votants).***

Le Président du CSRPN PACA : Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', is written over a light grey rectangular background.